



Instructions pour le candidat locataire

Procédure d'inscription

⇒ **COMPLETEZ LE PRESENT FORMULAIRE**

Afin que nous puissions satisfaire à votre requête, il convient de compléter soigneusement et lisiblement le dossier ci-joint et d'y inclure les annexes sollicitées.

⇒ **JOINDRE LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (voir liste ci-dessous)**

Le dossier doit être obligatoirement être accompagné de documents.

⇒ **REMETTRE LE DOSSIER complet**

Soit par courrier postal ou par mail (via scan de PDF lisibles)

Agence Immobilière Sociale du Val de Dendre

Rue de Pintamont 54

7800 Ath

MAIL : info@aisduvaldedendre.be

*Les personnes qui rencontreraient des difficultés à compléter leurs documents peuvent solliciter un RDV (possibilité sur les 4 communes) au **068/33.85.44***

Documents administratifs à fournir obligatoirement

Pour accéder à un logement géré par l'ASBL Val de Dendre, deux conditions principales doivent être remplies, l'une concerne les revenus, l'autre les biens immobiliers.

En vue de constituer votre dossier et d'examiner la recevabilité de votre candidature, veuillez fournir les documents suivants :

- Une **composition de ménage** délivrée par l'administration communale
- Un certificat **de résidence avec l'historique des adresses** délivrée par l'administration communale.
- Une copie recto-verso de la **carte d'identité** des personnes de plus de 18 ans faisant partie du ménage
- Copie du **l'avertissement extrait de rôle** du Service Public Fédéral Finances : extrait d'imposition 20..... reprenant les revenus 20..... pour chaque occupant de l'immeuble.

- Et les revenus actuels :

Email : info@aisduvaldedendre.be

Site Internet : www.aisduvaldedendre.be

Tel : 068/33.85.44



- ⇒ Si vous bénéficiez d'allocations de chômage ou de mutuelle :
 - ✓ Une attestation spécifiant le taux journalier
 - ✓ Une attestation indiquant les montants versés pour les 3 derniers mois précédant la demande.
- ⇒ Pour les personnes assistées par le CPAS : une attestation du centre stipulant le montant alloué.
- ⇒ Pour les personnes titulaires d'une pension : une copie des deux extraits bancaires
- ⇒ Pour les personnes bénéficiaires d'allocations payées aux handicapés : une attestation du Service Public Fédéral Sécurité Sociale reprenant le montant mensuel qui vous est versé (+ attestation de reconnaissance handicap)
- ⇒ Pour les personnes qui travaillent : les fiches de salaires des 3 derniers mois.
- Si vous êtes en médiation de dettes : fournir attestation du service de médiation de dettes agréé.
- Si vous avez des enfants :
 - ⇒ Une attestation de la caisse qui paie les **allocations familiales** précisant l'identité et le nombre d'enfants pour lesquels ces allocations sont perçues.
 - ⇒ Une **preuve du montant des allocations perçues** (copie des deux derniers extraits bancaires)
 - ⇒ La copie du **jugement spécifiant le droit d'hébergement** principal, alterné ou accessoire des enfants et de leur part contributive. Le cas échéant, si le jugement n'est pas rendu, **une attestation provisoire de votre avocat ou d'un notaire.**
- Concernant le logement :
 - ⇒ Une copie de votre **contrat de bail**
 - ⇒ La preuve du paiement des **6 derniers mois de loyer**
 - ⇒ En cas de **renom/préavis** de la part du propriétaire ou de votre part: une copie du courrier.
 - ⇒ **En cas de vente** du logement par le propriétaire ou si vous êtes encore propriétaire au moment de l'inscription : fournir une **attestation du notaire/agence de la mise en vente ou la copie du compromis de vente**
 - ⇒ Vous devez par ailleurs compléter et signer **la déclaration sur l'honneur** stipulant qu'aucun des occupants n'est propriétaire.



Selon votre situation, vous pouvez ajouter :

- Si un handicap de + de 66% est reconnu pour vous-même ou un membre de votre ménage : une copie de l'(ou les) attestation(s) émanant du Service Public Fédéral Sécurité Sociale.
- Si problème de mobilité : certificats médicaux
- Si vous êtes reconnu « sans abri » : une attestation du CPAS
- Si vous êtes hébergé : une attestation du service
- Si expulsion : copie d'un jugement de Justice de Paix ou d'un courrier d'avocat sollicitant votre départ du logement
- Si vous êtes enceinte : Attestation de grossesse
- Si vous êtes en stage d'attente au chômage : la preuve de votre inscription au Forem
- Si vous occupez un logement insalubre : attestation de la commune ou du service salubrité logements du Service Public de Wallonie déclarant l'insalubrité, le surpeuplement du logement occupé, les documents des pompiers si leur intervention lors d'un sinistre a rendu votre logement inhabitable...